

Toulouse, le 24 septembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

N°DP377-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n°A28_2025 du 13 février 2025 portant délégation de fonction accordée à Loïc GOJARD ;

Vu le 12^{ième} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les délibérations de son Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 fixant les modalités et conditions d'attribution des aides « gestion quantitative de la ressource et économies d'eau » (DL/CA/24-56) ;

Vu le décret impérial du 4 mai 1864 déclarant d'utilité publique l'établissement du canal de Saint Martory ;

Vu la convention de mutualisation du système adducteur Hers-Lauragais et du barrage de la Ganguise conclue entre les conseils départementaux de l'Aude et de la Haute-Garonne, l'IEMN, BRL et RESEAU31 le 7 avril 2015 et ses avenants ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à Réseau31, il lui revient d'engager et de financer les opérations et actions dans le domaine de l'Eau Brute ;

Considérant que le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents et le déficit quantitatif est actuellement de 250 Mm³ par an ;

Considérant que dans un contexte de changement climatique ce déficit pourrait s'accroître pour atteindre 1,2 Milliard de m³ par an d'ici 2025 à l'échelle des bassins de l'Adour et de la Garonne ;

Considérant que le soutien des débits est un enjeu stratégique pour préserver la biodiversité aquatique et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et favoriser un aménagement durable des territoires en assurant la continuité des usages sur les axes réalimentés ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2 canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute », le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31) gère les lâchers d'eau depuis :

- le barrage de la Ganguise afin de satisfaire sur la rivière Hers-mort au DOE de Périole
- et depuis le système de Saint-Martory pour les cours d'eau de la Louge et du Touch, avec respectivement les DOE de Muret et Saint-Martin-du-Touch;



Considérant qu'ainsi l'Agence de l'Eau Adour Garonne a décidé dans sa délibération du 10 avril 2025 de soutenir financièrement les gestionnaires du soutien des débits qui contribuent à satisfaire les Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) dans le SDAGE. Sont donc concernés les systèmes hydrographiques suivants dont Réseau31 a la responsabilité :

Ouvrage hydro-graphique	Canal de St Martory				Barrage de la Ganguisse	Barrages de Balerne & Laragou	Barrage des Cammazes
	Touch	Louge	Aussonnelle	Autres rivières*	Hers-mort	Girou	Plaine de Revel-Couffinal
Mesure règlementaire	Débit d'objectif d'étiage	Débit d'objectif d'étiage	Seuil de vigilance		Débit d'objectif d'étiage	Débit de consigne	
Document de référence	Décret Impérial 04/05/1864	Décret Impérial 04/05/1864			Convention de mutualisation 07/04/2015		

* Jounade, Aygossau, Lamezan, Gragnon, Feuillants, Ousseu, Saudrune, fossé de Larramet, fossé-mère de la Reynerie

Considérant que ce financement porte sur la période 2025-2030 du 12^{ième} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Considérant que des conventions de mandat entre Réseau31, l'Agence de l'Eau et l'Etat seront conclues afin d'acter le principe du soutien financier sur la durée du 12^{ième} programme de l'Agence de l'Eau en fixant :

- l'objet des soutiens des étiages
- la déclinaison opérationnelle donnée au gestionnaire (conventionnement avec les acteurs, optimisation de la ressource, diffusion de l'information, tarification incitative, structurer la gouvernance, coordonnés les lâchers)
- la répartition des rôles entre acteurs ;

Considérant que ces conventions de mandats pour les soutiens des étiages des rivières Hers-mort, Touch et Louge ont été approuvées par délibération du Bureau Syndical du 18 septembre 2025 ;

Considérant que ces engagements contractuels nécessiteraient de renforcer des actions déjà engagées en particulier pour

- le pilotage des actions
- l'évaluation des performances ;
- la mise en œuvre de mesures en faveur de la sobriété et de la préservation de la qualité des milieux

Considérant que les aides pourraient atteindre 50% des frais inhérents directement au soutien des étiages de ces 3 rivières :

	Taux	Hers mort	Louge et Touch	Total
Assiette		268 146 €	1 029 196 €	1 297 342 €
Base	20%	53 629 €	205 839 €	259 468 €
B1 Pilotage	10%	26 815 €	102 920 €	129 734 €
B2 Performance	10%	26 815 €	102 920 €	129 734 €
B3 Sorbiété qualité	10%	26 815 €	102 920 €	129 734 €
	Total	134 073 €	514 598 €	648 671 €

Considérant le budget eau brute de Réseau31 d'un montant de 4,3 M€ dont 1,8 M€ de contribution du Conseil Départemental :

Considérant la délégation A1.5 donnée au Président par le Conseil Syndical ;

Décide

- Article 1** : d'approuver les soutiens des étiages des rivières Louge, Touch, Hers-mort mais également Girou, Aussonnelle et autres rivières du système Saint Martory
- Article 2** : de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de son 12^{ième} programme « gestion quantitative de la ressource et économies d'eau » à hauteur de 648 671 € par an de 2025 à 2030 pour les rivières Louge, Touch et Hers-mort
- Article 3** : de signer tous les documents s'y rapportant.

Loïc GOJARD

Vice-Président

